

Réforme 2024 : le permis de conduire dès 17 ans

Depuis janvier 2024, l'accès à l'examen du permis de conduire est ouvert dès l'âge de 17 ans. Cette initiative vise à faciliter la mobilité des jeunes, en particulier ceux résidant en zone rurale, pour renforcer leur accès à l'emploi.



Cette mesure s'applique de manière générale à tous les candidats au permis de conduire, qu'ils soient inscrits dans une auto-école traditionnelle ou qu'ils optent pour le passage en candidat libre.

Les jeunes inscrits à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), également connu sous le nom de conduite accompagnée, avaient déjà la possibilité de passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Cependant, la conduite individuelle, après avoir réussi l'examen, n'était autorisée qu'à la majorité. Depuis janvier 2024, cette opportunité sera élargie à tous les candidats au permis de conduire, quel que soit leur choix de suivre le système de conduite accompagnée ou non.

De plus, toutes les étapes liées à l'obtention du permis de conduire sont désormais centralisées sur la plateforme <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>. Cette plateforme garantit une centralisation efficace des procédures, englobant la déclaration de perte ou de vol du permis de conduire, la consultation de l'avancement du dossier ainsi que la vérification du solde de points.